

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-097 du 15 juin 2022
Portant sur l'enquête publique sur le parc éolien d'Aix en Corrèze**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 4
Pouvoirs : 4	Abstentions : 16	CONTRE : 32
Absents excusés : 10	Exprimés : 36	

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaires de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente.

La SAS Parc Eolien d'Aix (Corrèze-19) a déposé en Préfecture de Corrèze une demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Aix.

Une enquête publique est organisée et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine se trouve dans l'aire d'étude. L'avis de la collectivité est donc sollicité dans ce projet.

L'arrêté fixant les modalités se trouve en annexe de cette délibération.

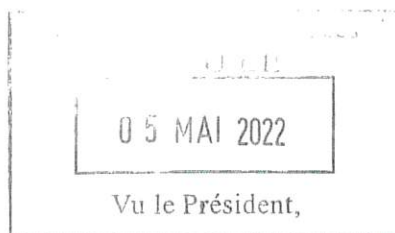
Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à la majorité :

- NE DONNE PAS d'avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2022
Pour copie conforme, le 21 juin 2022

La Vice-Présidente,
Valérie SIMONET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220621-2022-097-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022



Tulle, le **28 AVR. 2022**

La préfète de la Corrèze

à

**Monsieur le président
de la communauté de communes
Marche et Combrailles
rue de l'Étang
23700 Auzances**

Objet : Installations classées – Enquête publique parc éolien Aix (19).
P.J. : 1

La SAS Parc Eolien d'Aix a déposé dans mes services un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un parc éolien (5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, hauteur en bout de pale 180 m, puissance de 3 à 4 MW, puissance totale de 15 à 20 MW) sur le territoire de la commune d'Aix.

Une enquête publique sur ce projet sera organisée du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté fixant les modalités de cette enquête.

Par la présente, je sollicite votre avis sur ce projet. Votre délibération devra être prise au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 9 juillet 2022.

Une version dématérialisée du dossier est consultable le site internet de la Préfecture de la Corrèze à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial


Nicolas PÉRON



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Aix
présentée par la SAS Parc Eolien d'Aix.**

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-04-04-00001 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à
M. Jean-Luc TARREGA,
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis
d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Parc Eolien d'Aix, le 25 janvier
2021, complétée en dernier ressort le 14 janvier 2022, par Monsieur Pierre Alexandre Cichostepski,
président de la société ELEMENTS, elle-même présidente de la SAS Parc Eolien d'Aix, en vue
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs ainsi que d'un poste de
livraison situés sur le territoire de la commune d'Aix,
Vu le rapport en date du 31 mars 2022 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier
complet et régulier,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 12 avril 2022 nommant une commission
d'enquête composée de Madame Karine Montintin, présidente, et de Messieurs Lucien Brousse et
Jean-Marc Croizet, membres titulaires,
Vu l'absence d'avis, au 7 mars 2022, émis par l'autorité environnementale dans le délai de 2 mois prévu
à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, concernant le projet,
Vu la demande d'accord du 6 avril 2022 transmise à la préfète de la Creuse et au préfet du Puy-de-
Dôme en application de l'article R. 123-3-11 III du code de l'environnement,
Vu l'accord de la préfète de la Creuse en date du 11 avril 2022,
Vu l'accord du préfet du Puy-de-Dôme en date du 11 avril 2022,
Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) au titre des rubriques de la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 2980-1 et
qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de l'inspecteur en charge des installations classées à la DREAL N-A ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220621-2022-097-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 24 mai 2022 au jeudi 23 juin 2022 (31 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Parc Eolien d'Aix relatif à la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Aix.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance nominale de 3 à 4 MW, soit une puissance totale estimée entre 15 et 20 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 2 ha 02 a 52 ca ;

Ce dossier est présenté par la SAS Parc Eolien d'Aix dont le siège social est situé : 5, rue Anatole France – 34000 – Montpellier, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre Cichostepski, président de la société ELEMENTS.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs. Hauteur mât de 114 m Hauteur en bout de pale : 180 m Puissance unitaire de 3 à 4 MW Puissance totale de 15 à 20 MW	A

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à monsieur Antoine Lepers, Chef de projet société ELEMENTS – Numéro de téléphone : 07 57 48 42 74 – courriel : antoine.lepers@elements.green.

Article 2 :

Une commission d'enquête est désignée pour mener cette enquête publique. Elle est composée comme suit :

Présidente : Madame Karine Montintin, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges.

Membres titulaires : Messieurs Lucien Brousse, directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité et Jean-Marc Croizet, ingénieur de l'administration territoriale, retraité.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation environnementale) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 24 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie d'Aix aux heures d'ouverture des services :

↳ La mairie d'Aix, située 4 rue de la mairie :

↳ le lundi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45

↳ le mardi de 13h30 à 17h45

↳ le jeudi : de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie d'Aix.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête
 - par correspondance à la mairie d'Aix, siège de l'enquête (adresse postale : 4 rue de la mairie 19200 Aix).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet du Parc éolien d'Aix*).

Article 4 :

Un membre, au moins, de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ En mairie d'Aix située au bourg :
 - ↳ mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00.
 - ↳ jeudi 2 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
 - ↳ jeudi 9 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
 - ↳ samedi 18 juin 2022 de 14h00 à 17h00.
 - ↳ jeudi 23 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 8 mai 2022 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie d'Aix, lieu d'implantation du projet.
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE :

- Département de la Corrèze : Couffy-sur-Sarsonne, Courteix, Eygurande, Feyt, Lamazière-Haute, Merlines, Monestier-Merlines, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Fréjoux, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Rémy.
- Département de la Creuse : Saint-Martial-le-Vieux.
- Département du Puy-de-Dôme : Messeix, Savennes.

- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS Parc Eolien d'Aix. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la **Corrèze** (La Montagne – édition de la Corrèze, la Vie Corrèzienne), dans le département de la **Creuse** (La Montagne – édition de la Creuse, Centre France La Montagne Dimanche), dans le département du **Puy-de-Dôme** (La Montagne – édition du Puy-de-Dôme, le Semieur Hebdo). L'avis sera publié, aux frais de la SAS Parc Eolien d'Aix, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet à la préfète :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Aix,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

À l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions de la commission d'enquête (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire d'Aix et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet du Puy-de-Dôme, à la préfète de la Creuse, au sous-préfet d'Ussel, et à la SAS Parc Éolien d'Aix.

Tulle, le

28 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA